

Procès-verbal du conseil municipal **du 7 décembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre, s'est réuni à la salle polyvalente à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents : M. NIEPCERON Hervé, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI, M. LIOT Patrice, M. HAZARD Ludovic, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick.

Absents-excusés :

M. PERIER Didier, Mme TASSEL Emilie, M. DUBOS Yannick, M. THOREL Laurent, Mme DANIEL Amandine.

POUVOIR :

- M. PERIER Didier a donné pouvoir à M. NIEPCERON Hervé.
- Mme TASSEL Emilie a donné pouvoir à M. BAUDRY Claude.
- M. DUBOS Yannick a donné pouvoir à M. NIEPCERON Hervé.
- Mme DANIEL Amandine a donné pouvoir à M. BOUARFE Monir.

Madame Anaïs BERTIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de maintenir la cérémonie des vœux sous réserve des conditions sanitaires.

Monsieur BOUARFE demande à quelle date elle était prévue.

Monsieur le maire lui répond qu'il a fixé cette manifestation avec Madame MURARI BOZEC au samedi 15 janvier 2022 et précise qu'à l'heure actuelle les rassemblements sont possibles mais sans cocktail.

Le conseil municipal DECIDE de maintenir cette manifestation sous réserve des conditions sanitaires et de l'indiquer dans le bulletin municipal.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'ajouter cinq questions à l'ordre du jour :

- Indemnité de sinistre mairie
- Budget 2021 – Décision modificative n°2
- Budget 2021 - Reprise d'amortissements pratiqués à tort
- Devis CERIG – Abonnement annuel Déclarations Sociales Nominatives (DSN)
- Devis d'abonnement à l'application Panneau Pocket

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

1/ Achat du distributeur de baguettes – D2021-12-07-01

Monsieur le maire rappelle que la location du distributeur de baguettes pour une période d'essai de 6 mois s'est achevée au 30 novembre 2021.

Par mail du 23 novembre 2021 il a transmis au boulanger de Saint-Maclou La Brière le devis de rachat du distributeur proposé par la Société MABAGUETTE pour un montant de 15 415,62€ TTC qui comprend la déduction de 50 % des 6 mois de loyers perçus.

Par mail en date du 27 novembre 2021, le boulanger a informé la commune, qu'après concertations avec son comptable et son banquier, il ne pouvait pas acheter ce distributeur.

Les motifs invoqués sont :

- L'analyse des chiffres ;
- Les pertes de matière première ;
- Le carburant ;
- La passerelle bancaire ;
- L'assurance ;
- Le temps de travail.

Monsieur le maire rappelle qu'en réunion du 1^{er} décembre 2021, le projet de contrat-vente a été présenté aux conseillers municipaux mais qu'il a supprimé la clause indiquant notamment que si le boulanger ne fournissait pas assez de baguettes la commune prendrait un autre boulanger.

Madame BERTIN demande que va faire la commune si cette situation est répétée plusieurs fois.

Monsieur BOUARFE indique que la commune est déjà au courant puisque cette situation s'est déjà produite à plusieurs reprises pendant la période d'essai.

Monsieur le maire rappelle que la majorité des conseillers municipaux présents le 1^{er} décembre était favorable à la rédaction d'un contrat-vente avec les boulangers de Saint-Maclou La Brière pour un loyer de 200€ en 60 mois et à la fin du contrat pour le rachat de la machine pour un montant de 500€.

Monsieur le maire signale qu'il a obtenu l'accord de la Société MABAGUETTE pour laisser le distributeur jusqu'au 10 décembre 2021 afin que le conseil municipal puisse délibérer.

Monsieur BOUARFE reconnaît que ce distributeur rend service à la population mais regrette que le boulanger informe la commune trois jours avant la fin de la période d'essai qu'il ne souhaite pas acheter le distributeur. Il s'interroge sur le fait que la commune s'engage avec un boulanger qui n'est pas sérieux et avec qui l'on ne peut pas compter dessus.

Madame BAUDRY est d'accord avec Monsieur BOUARFE.

Monsieur BOUARFE est favorable à la location avec le boulanger de Saint-Maclou La Brière pour une durée d'un an afin de permettre à la commune de chercher un autre boulanger. Il considère que le boulanger prend la commune en otage.

Monsieur le maire signale qu'il a consulté plusieurs boulangers pour proposer le distributeur.

Monsieur BAUDRY demande si la commune est obligée de lui vendre à prix coutant.

Monsieur le maire répond qu'il a déjà donné le montant du loyer au boulanger de Saint-Maclou La Brière.

Monsieur REBOLINI reconnaît que c'est gênant de conclure un contrat avec quelqu'un qui n'est pas très fiable.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de voter sur l'achat du distributeur de baguettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, par **11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. BOUARFE – 2 voix) et 1 ABSTENTION (Mme BAUDRY)** d'acheter le distributeur de baguettes d'un montant de 12 846,35€ hors taxes, soit 15 415,62€ TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2188 de l'opération 10 « mobilier – matériel ».

2/ Contrat de location-vente du distributeur de baguettes – D2021-12-017-02

Monsieur le maire remet à chaque membre du conseil municipal le projet de contrat de location-vente du distributeur de baguettes proposé à M. et Mme Mathieu DESCHAMPS, boulangers à Saint-Maclou La Brière, désignés la SARL L'AMI DES PAINS.

Il revient sur certains points mentionnés dans le contrat afin d'avoir l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ACCEPTE :

- De louer le distributeur de baguettes à la SARL L'AMI DES PAINS à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une période de 5 années ;
- Le montant du loyer mensuel de 200€ dont le versement sera effectué à réception de l'avis des sommes à payer pour le loyer de décembre 2021 et par prélèvement automatique avant le 5 de chaque mois pour tous les autres loyers à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Le rachat du distributeur, à l'arrivée du terme du contrat, par la SARL L'AMI DES PAINS pour un montant de 500€ ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de location-vente avec la SARL L'AMI DES PAINS joint à la présente délibération.

3/ Avenant au contrat de location du logement communal – D2021-12-07-03

Monsieur le maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 novembre 2021 remis en mains propres, Monsieur Dimitri TREPAUT a fait part de la restitution du garage loué au presbytère.

Cette location était indiquée dans le bail du logement, du n°45, rue des écoles, signé le 7 juillet 2020 avec M. et Mme Dimitri TREPAUT pour un loyer mensuel de 50€.

Monsieur le maire indique qu'il a donné son accord le 23 novembre 2021 pour que cette restitution soit prise en considération à compter du 1^{er} décembre 2021.

Il demande à l'assemblée d'acter sa décision et de l'autoriser à signer un avenant au bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACTE la décision prise par Monsieur le maire ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer, avec M. et Mme Dimitri TREPAUT, un avenant au bail joint à la présente délibération.

4/ Indemnité de sinistre mairie – D2021-12-07-04

Monsieur le maire communique le montant total des devis de réparations suite au sinistre survenu à la mairie dans la nuit du 20 au 21 octobre 2021 qui s'élève à 23 241,12€ TTC (charpente, couverture et peinture).

Il indique que suite à la visite de l'expert, l'indemnité de sinistre immédiate s'élève à 14 272,50€ et qu'une indemnité différée de 4 857,15€ devrait être versée sur présentation des factures acquittées dès l'achèvement des travaux.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le montant de ces deux indemnités de sinistre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le versement des indemnités de sinistre détaillées comme suit :

- Indemnité immédiate de 14 272,50€ ;
- Indemnité différée de 4 857,15€.

Cette recette sera inscrite à l'article 7788 de la section de fonctionnement des budgets 2021 et 2022.

5/ Budget 2021

A – Décision modificative n°2 – D2021-12-07-05A

Monsieur le maire laisse la parole à Madame AUBER, secrétaire de mairie.

Madame AUBER explique que compte tenu des décisions prises ce jour en conseil municipal (l'achat du distributeur de baguettes et l'indemnité de sinistre immédiate reçue pour la mairie) il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Madame AUBER donne lecture de la décision modificative.
Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
APPROUVE la décision modificative n°2 figurant dans le tableau annexé à la présente 20^e délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Bâtiments publics				615221		14 273,00€
Fonctionnement dépenses						14 273,00€
		Solde	14 273,00€			
Produits exceptionnels divers				7788		14 273,00€
Fonctionnement recettes						14 273,00€
		Solde	14 273,00€			
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	13	15 500,00€			
Autres immobilisations corporelles				2188	10	15 500,00€
Investissement recettes						
		Solde	0,00€			

B – Reprise d'amortissements pratiqués à tort – D2021-12-07-05B

Le centre des Finances Publiques de Fécamp a envoyé un courrier informant Monsieur le maire que la subvention de 17 627€, reçue au titre des amendes de police en 2018, ne servait pas à financer des biens amortissables car les travaux concernés étaient des travaux de voirie.

Le comptable a précisé que cette subvention aurait dû être imputée au compte 1342 et non au compte 1332 et qu'il ne fallait donc pas l'amortir.

Par conséquent, il convient d'annuler l'amortissement passé sur l'exercice 2020 et de ré-imputer la subvention de 17 627€, comptabilisée au compte 1332 en 2018, au compte 1342.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **AUTORISE** le comptable :

- **à ré-imputer** la subvention de 17 627€, comptabilisée au compte 1332 en 2018, au compte 1342 ;
- **à passer** l'écriture d'ordre non budgétaire comme suit :
 - Débit au compte 1068 de 3 525,40€
 - Crédit au compte 1332 de 3 525,40€.

6/ Devis CERIG – Abonnement annuel Déclarations Sociales Nominatives (DSN) – D2021-12-07-06

La DSN remplace la Déclaration Annuelle des Données Unifiées (DADSU). Elle est le moyen de transmission des données employeurs pour déclarer et payer les cotisations aux organismes sociaux. Cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permet aux employeurs de simplifier, sécuriser et fiabiliser les obligations sociales.

La DSN repose sur la transmission de deux types de données :

- Les informations issues du logiciel de paye au sens large ;

- Les signalements d'évènements pour l'Assurance Maladie (signalement d'arrêts de maladie, accidents du travail, maternité, etc.) et pour Pôle Emploi (reprises de travail et signalements de fin de contrat).

A compter du 1^{er} janvier 2022, la commune est dans l'obligation d'adhérer à la DSN. CERIG, prestataire informatique de la commune, propose un contrat annuel « suivi DSN » d'un montant de 200€ hors taxes, soit 240€ TTC.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et est conclu pour une durée déterminée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la proposition de contrat CERIG ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir avec cette société.

7/ Devis d'abonnement à l'application mobile Panneau Pocket - D2021-12-07-07

Monsieur le maire propose l'abonnement à l'application mobile Panneau Pocket qui s'élève, pour une commune de moins de 1000 habitants, à 180€ TTC par an ; un tarif préférentiel de 130€ TTC par an est appliqué aux communes adhérentes à l'association de l'Amicale des Maires Ruraux de France(AMRF).

Monsieur le maire signale que la commune n'adhère plus à cette association.

Monsieur BOUARFE constate que cette application est identique à Facebook à la seule différence qu'elle est payante.

Monsieur BAUDRY demande qui va l'alimenter.

Monsieur le maire lui répond que ce sont les élus et indique que Monsieur GEST est contre considérant que l'application Facebook suffit.

Monsieur REBOLINI s'interroge sur la mise en place de cette application et précise qu'il ne la téléchargera pas.

Monsieur BAUDRY précise que si aucun élu s'engage à mettre à jour cette application il est contre cet abonnement.

Madame BAUDRY est contre également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par **9 VOIX CONTRE, 3 VOIX POUR (M. NIEPCERON – 3 voix)** et **2 ABSTENTIONS (Mme MURARI BOZEC, M. GEST)** de ne pas adhérer à cette application payante.

8/ Contrat d'engagement avec Marie-Lys LANGLOIS BEHRENZ et le Trio The Three Stars – D2021-12-07-08

Monsieur BAUDRY communique au conseil le programme des festivités proposées par la commission en charge de l'inauguration de l'église :

- Samedi 12 mars 2022 à 15h00 : inauguration de l'église
- Dimanche 13 mars 2022 à 11h00 : messe
- Dimanche 13 mars 2022 à 16h00 : concert de Jazz
- Dimanche 20 mars à 16h00 : concert de gospel.

Il indique que le concert de Gospel sera gratuit et que le concert de Jazz s'élève à 850€ auquel il conviendra d'ajouter environ 80€ pour la SACEM. Ce concert durera 1h30.

Il signale également qu'une exposition de peintures et de photos des travaux sera prévue à l'église pendant la semaine du 14 au 19 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le programme des festivités prévues ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'engagement de la formation Marie-Lys Langlois Behrenz et le Trio The Three Stars pour le concert de jazz prévu le 13 mars 2022 d'un montant de 850€ auquel il conviendra d'ajouter environ 80€ de défraiement éventuel.

Cette dépense sera ouverte à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

9/ Questions diverses

Monsieur BOUARFE demande à Monsieur le maire si l'alimentation en eau chaude dans les sanitaires de l'école a été effectuée.

Monsieur le maire lui répond que ces travaux ne sont pas encore réalisés ni ceux des sanitaires de la salle polyvalente.

Monsieur BOUARFE indique qu'il faut préciser au plombier qu'il intervienne rapidement sinon la commune prendra une autre entreprise.

Il demande à Monsieur le maire que ces travaux soient réalisés rapidement compte tenu qu'ils ont été décidés par le conseil municipal en mars 2021.

La séance est levée à 20h10 mn.